



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 28 MARS 2022 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 23 mars 2022)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 10

Absents représentés : 3

Absents excusés : 4

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 28 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de mars, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 23 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames De Artèche Sylvie, Libier Marie-Thérèse, Labeyrie Isabelle et Gayon Marie-Antoinette,
Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Dalmay Yohann, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et Prosper José.

Absents représentés :

Madame Casteras Line a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Madame Dedouit Marie-Jeanne a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis et Monsieur Darets Benoît a donné pouvoir à Madame Libier Marie Thérèse.

Absents excusés :

Madame Jaury Chamalbide Christine,
Messieurs Froustey Pierre, Daulouède Jean-Claude et Trézières Yves.

OBJET : CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE GESTION DES LANDES ET LE CIAS DE MACS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN ACCOMPAGNEMENT DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

Rapporteur : Monsieur le vice-président

Dans le cadre du nouveau mandat et du nouveau projet d'établissement, le CIAS est emmené à jouer un rôle d'assembler de l'action sociale locale en lien avec le Conseil Départemental des Landes, les 23 communes et les acteurs du territoire. A ce titre, le CIAS gère deux compétences dédiées organisées depuis septembre 2021 en un parcours Autonomie et un Parcours Résidentiel.

Avec ses 140 agents, le Service d'aide et d'accompagnement à domicile est le principal service proposé dans le cadre du Parcours Autonomie et prend en charge près de 950 personnes sur le territoire de MACS au service des 23 communes qui le compose.

Dans un contexte de fortes évolutions post COVID et d'attente exprimée par les agents pour améliorer les conditions de travail, le service doit faire face à de nouveaux défis :

- Prendre en charge la demande du territoire et de la perte d'autonomie,
- Garantir une qualité d'intervention tout en améliorant les conditions de travail des agents,
- Professionnaliser les pratiques collectives tout en s'appuyant sur l'expertise reconnue de ses agents



Le Centre de Gestion des Landes, très investi aux côtés des SAAD des Landes, a une expertise acquise, qu'il semble pertinent de mobiliser pour accompagner le service d'aide et d'accompagnement à domicile du CIAS de MACS, selon les modalités suivantes :

- Phase 1 : du 15 mars au 15 mai pour un montant de 7650 euros.
- Phase 2 d'une durée de 10 mois à compter du 15 mai : à définir en fonction du diagnostic et du plan d'action qui sera défini à l'issue de la phase 1.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention proposé par le Centre de Gestion des Landes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le CIAS de s'entourer d'une expertise externe reconnue avec le Centre de Gestion des Landes,

CONSIDÉRANT la nécessité de moderniser un service pour faire face aux nouveaux défis de la prise en charge dans le respect des conditions de travail de ses agents,

décide après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le CIAS et le Centre de Gestion des Landes portant sur la mise à disposition du service d'aide et de conseil en organisation du travail,
- de prendre acte de l'inscription des crédits s'y rapportant à partir de l'année 2022 aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 mars 2022

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président,

Pierre Laffitte

